Ecole de Baudoncourt
Rue de l'école
70300 BAUDONCOURT tel : 03.84.94.57.18

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Préambule :

Le présent règlement a pour but de faciliter le fonctionnement de l'école et d'assurer la sécurité des personnes qui y vivent.

L'inscription d'un élève vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

I. Accueil des élèves

Les horaires de l'école sont les suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15.

Les élèves sont accueillis dans la cour par les maîtres 10 minutes avant l'heure de début des cours, c'est à dire 8h20 et 13h20.

L'élève, aux abords de l'école, dans les dix minutes avant la rentrée doit pénétrer dans la cour surveillée par les maîtres.

Les élèves ne pénètrent dans la cour qu'au signal ou avec l'autorisation des maîtres chargés de surveillance.

A l'issue des classes, les parents sont responsables de leurs enfants.

II. Relations parents-école

Un **cahier de liaison** est institué et sera utilisé pour faire passer tout type d'informations entre l'école et les parents et vice-versa. Toute correspondance doit être datée et signée après avoir été lue.

Le directeur et les enseignants recevront très volontiers les parents sur rendez-vous après les heures de classe. Les absences prévisibles des enseignants seront notifiées sur le cahier de liaison.

III. Hygiène et santé

Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté convenable et dans une tenue correcte et adaptée. Les parents négligents seront avertis.

Les parents sont tenus de signaler toute maladie épidémique (rubéole,…), parasitaire (poux, …) ou affection cutanée (impétigo,…).

Il est souhaitable que les parents signalent à l'école toutes les allergies connues.

IV. Fréquentation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence doit être signalée le plus rapidement possible à l'enseignant de la classe.

Les parents doivent prévenir l'enseignant le jour même avant 9h. L'école dispose d'un répondeur téléphonique et d'une boite aux lettres. A leur retour, les élèves présenteront une note écrite précisant le motif de l'absence. Ce mot sera conservé par l'enseignant.

Le Directeur signalera toute absence répétée au service compétent de l'Inspection Académique.

Toutes les activités se déroulant en temps scolaire sont obligatoires (natation, EPS,…). Pour en être dispensé, l'élève devra fournir un certificat médical.

A titre exceptionnel, un élève peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire avec l'accord de l'enseignant. **Ses parents doivent, alors, venir le chercher en classe**.

V. Respect

Le respect doit être à la base des relations qui se tissent dans l'école entre les adultes et les enfants.

Le manque de respect, les injures envers les adultes ou les autres élèves, l'insolence seront sanctionnés. Le dispositif prévoit la réprimande, le mot dans le cahier de liaison, la convocation des parents par le Directeur, la lettre adressée à la famille avec copie à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

VI. Sécurité

Les élèves ne doivent porter dans leurs poches ou leurs sacs de classe que des objets nécessaires aux exercices scolaires. Sont notamment interdits les livres, brochures, ou jouets étrangers à l'enseignement et les objets d'un maniement dangereux comme les canifs, les couteaux, les briquets ou les parapluies.

Les parents d'élèves ne doivent pas pénétrer dans l'enceinte scolaire pour régler des conflits.

L'élève qui se blesse, même légèrement, doit avertir immédiatement l'enseignant de la classe. Au besoin, ses camarades le font pour lui.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans la cour et dans l'école avant l'heure fixée, même si le portail est ouvert, la surveillance de l'enseignant ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Il est également interdit de pénétrer dans la cour les jours de vacances.

VII. Internet

Chaque élève doit prendre connaissance de la charte Internet et la signer pour pouvoir utiliser INTERNET à l'école.

VIII. Matériel

Les livres et les cahiers doivent être couverts et porter lisiblement, le nom de l'élève. Les manuels scolaires et les livres de BCD anormalement détériorés ou perdus devront être remplacés.

IX. Les locaux

Afin de conserver un cadre de vie agréable, il est demandé aux élèves de :

- prendre soin des locaux
- ne pas cracher
- ne pas écrire sur les murs
- ne pas jeter les papiers à terre
- ne pas détériorer le mobilier

X. L'organisation des urgences et des premiers soins

En situation d'urgence, le personnel de l'école doit appeler le SAMU (15) en utilisant la fiche « alerte au SAMU » affichée près du téléphone.

Toutes les interventions sont consignées dans le registre précisant le nom de l'élève, la date et l'heure de l'intervention les symptômes et les soins administrés.

Pour les sorties à l'extérieur de l'école, les enseignants se muniront d'une trousse de première urgence.

XI. Vie à l'école

Pour les anniversaires et autres fêtes, l'école n'accepte que les gâteaux du commerce avec une date limite de consommation.

XII. La charte de la laïcité et annexée à ce règlement.

XIII. Diffusion de ce règlement.

Le présent règlement est porté à la connaissance des parents par l'intermédiaire du cahier de liaison. Il y est collé et doit être signé par les parents.

Il est commenté par l'enseignant en classe avec les élèves.

Il est affiché dans chaque classe.

<u>Date et signature des parents :</u>